



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-07-2026 /

Dossier complet le : 24-07-2026 /

N° d'enregistrement : 021462/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de requalification de 3,5 hectares du site Bosch sur la commune de Beauvais (60)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FONCIERE SV2B

Raison sociale

FONCIERE SV2B

N° SIRET

98031966900019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

Bolla

☒ Monsieur

Prénom(s)

Benjamin

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet requalification du site Bosch concerne l'aménagement de 3,5 hectares des parcelles 348 et 419 (pour partie) section 0V le long de la rue Louis Coatalen. Il s'inscrit au sein de l'ancien site Bosch réhabilité à partir de 2019. Le site ne comprend plus aucune construction et est composé d'une friche industrielle colonisée par les espèces exotiques envahissantes dans sa partie Ouest. Il ne nécessite donc pas de travaux de démolition. Le site est ceint par la rue Louis Coatalen au Nord, des sites d'activité (La broserie Française) à l'Ouest, un boisement traverse par la rivière le Therain au Sud et une partie de la friche Bosch à l'Est.

L'environnement général actuel est donc dominé par des bâtiments d'activités, des boisements et un ancien site industriel démolit. Sur cette emprise, il est prévu la construction de 290 logements en 2 phases pour une surface plancher totale de 18 225 m². Cet ensemble sera accompagné de voirie, espaces verts, cheminement piétons et parking (586 places privées).

Les différents plans du projet (masse, réseau, coupe) sont fournis au sein du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA, rubrique 2.1.5.0) du projet disponible en annexe volontaire n°1 du dossier de demande d'examen au cas par cas. Il détaille et illustre tous les

4.2 Objectifs du projet

Le présent projet permet de répondre aux objectifs de développement de nouvelles constructions en cœur de ville liés à l'émergence d'un pôle d'échange multimodal (enjeu du quartier de la gare). Il s'inscrit pleinement dans le périmètre de la ZAC Beauvais - Vallée du Therain d'une emprise de 38,5 hectares dont la création, la réalisation et le programme des équipements ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 13/12/2019. Cette phase s'est notamment appuyée sur une étude d'impact réalisée en deux temps et qui a fait l'objet de deux avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France en date du 10 juin 2016 et du 21 mai 2019, fournis en annexe 1 du dossier loi sur l'eau (cf. annexe 1 volontaire). À ce titre, les différentes mesures destinées à éviter et réduire les impacts environnementaux du projet ZAC, notamment sur le volet gestion des eaux pluviales et milieux naturels sont reprises au sein du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau du présent projet. Le DLE fourni en annexe volontaire n°1 permet de répondre en tout point au dernier avis de la MRAe. Enfin le projet de ZAC a également fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du Plan Local

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les aménagements projetés lors de la phase travaux sont détaillés au sein du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le terrain est dépourvu de construction, les travaux n'impliquent donc pas de phase de démolition. Selon le diagnostic écologique fourni en annexe volontaire n°2 et qui sera annexe au DLE, les enjeux habitats naturels, faune et flore au droit de la zone d'étude sont renseignés. La définition des habitats met en évidence quasi exclusivement au droit de la zone d'étude des habitats qualifiables d'anthropiques. Les espèces exotiques envahissantes y sont prédominantes et en pleine expansion. Il est proposé une séquence ERC afin de supprimer tout impact négatif résiduel significatif sur les espèces à enjeu (avifaune, chiroptère) et permettant la valorisation du projet dans le fonctionnement écologique local. Cette séquence détaillée au sein du DLE sera appliquée dès la phase travaux : adaptation de la période de travaux, adaptation de l'emprise des travaux, balisage préventif de la flore patrimoniale, limitation des emprises du projet, dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, etc. Le projet concerne donc la construction de 290 logements collectifs répartis au sein de 3 lots construits en 2 phases : 73 T2, 145 T3 et 30 T4. Ces 3 lots seront accessibles depuis la rue Louis Coatalen par 3 voiries distinctes. 586 places de stationnement (aériennes ou couvertes) sont projetées au droit de ces logements. Elles seront intégralement privées. Au total, les surfaces planchers projetées sont les suivantes : Phase 1 : 7 035,74 m² et Phase 2 : 11 188,82 m². Il sera conservé 16 377 m² d'espaces verts. Le chantier fera l'objet d'un suivi par un ingénieur écologue, notamment pour vérifier et suivre la

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le projet nécessite principalement d'être alimenté en eau potable, de gérer les eaux pluviales interceptées par les nouvelles surfaces imperméabilisées et de gérer les eaux usées générées par les nouveaux "administrés". - Adduction en eau potable : Conformément au règlement d'urbanisme en vigueur (article 3.2.1 de la partie 2 du règlement écrit), l'opération sera alimentée en souterrain par la création de branchements sur le réseau existant rue Louis Coatalen. - Gestion des eaux pluviales : Celle-ci se fait conformément aux prescriptions du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales du Beauvaisis annexe au PLUi. Selon le schéma d'assainissement fourni au sein du DLE (cf. annexe 1), les eaux de toiture seront recueillies directement dans un réseau de noues peu profondes de tamponnement et d'infiltration. Les eaux de ruissellement sur voirie seront collectées via des grilles avaloirs équipées de filtre adopta avant rejets vers le réseau cités précédemment. Les eaux pluviales seront traitées sur le terrain d'assiette du programme. Le réseau de noues peu profondes est dimensionné pour une pluie d'occurrence de 50 ans. Les notes de calcul des volumes de retentions sont fournies au sein de l'annexe volontaire n°1 : DLE. - Gestion des eaux usées : Conformément au PLUi l'assainissement eaux usées sera collectif, et sera assuré par la création d'un réseau sous la voirie du projet, raccorde par un branchement rue Louis Coatalen. Une autorisation de rejet de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sera fournie en annexe du DLE. Les eaux usées seront traitées au droit de la station d'épuration de la commune de Beauvais. Une charte végétale sera mise en place pour les plantations sur

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Les aménagements projetés feront l'objet de permis de construire. - Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA, rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du terrain Surface plancher Nombre de place de stationnement	(35122, m2) (18225, m2) (586, places privees)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet s'inscrit dans le cadre du PLUi de la CAB qui classe le secteur en zone UBg : zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitats collectif

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucunes Zones Naturelle d'Interet Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 ou type 2 figurent a proximite immediate de la zone d'etude. Une ZNIEFF de type 1 est recensee 1,8 km a l'Ouest au sein de la vallee du Therain: Pelouse du Mont aux lievres a beauvais (id : 220014328). Les deux entites, ZNIEFF et zone d'etude, se situent sur des versants opposes au sein de la vallee du Therain.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Dans un rayon de 20 km autour de la zone d'etude, il n'existe pas d'Arrete de Protection de Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Plusieurs monuments historiques sont recensés sur la commune de Beauvais. Selon le plan des servitudes d'utilité publique fourni en annexe 11 du DLE, la zone d'étude se trouve pour partie dans les périmètres de protection de 2 monuments historiques nécessitant l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Dans le cadre du DLE, la totalité de la friche Bosch a fait l'objet d'une étude de caractérisation et de délimitation de zones potentiellement humides au regard des critères sol hydromorphe et végétation hygrophile de l'arrêté du 01/10/2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. Selon les conclusions de cette étude fournie au sein du DLE, la zone d'étude ne présente pas de zone humide que ce soit
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	a commune de Beauvais est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée du Thérain aval. Le PPRI de la vallée du Thérain aval a été approuvé le 13/10/2005. Le terrain d'emprise du projet
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de la vallée du Thérain aval a été approuvé le 13/10/2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC un diagnostic de pollution des sols a été réalisé et des zones polluées ont été recensées. Un plan de gestion a été réalisé pour pallier aux pollutions ainsi mises en évidence sur le site Bosch. La dernière étude de sol en date est l'étude de compatibilité sanitaire (AMO Etudes) - Tesora en date du 20/11/2024. Celle-ci est conforme aux
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Au droit de la commune de Beauvais et du projet, l'hydrogéologie est dominée par la masse d'eau souterraine Craie Picarde. Cette masse d'eau n'est pas classée comme ZRE. La masse d'eau sous-jacente de l'Albien-neocomien captif, plus profonde, est classée en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Selon le plan des servitudes d'utilité publique du PLUi de la CAB, fourni en annexe 11 du DLE, l'emprise du projet n'est pas confondue avec un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Des captages sont recensés au Nord-ouest de la ville de Beauvais.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Il n'existe pas de site inscrit au droit de la commune de Beauvais

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les deux sites Natura 2000 les plus proches (Reseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval et Cavite de Larris Millet a Saint-Martin le Nid) se situent respectivement a 1,8 km a l'Ouest, en marge de la vallee du Therain sur le versant Sud ou en amont hydraulique de la zone d'etude et 2,7 km au Sud-ouest, le long de la cuesta Nord du Pays de Brav.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche : Place de l'hotel de ville, au droit de la commune de Beauvais, est recense 900 m au Nord-ouest de la zone d'etude. La zone d'etude n'est pas confondue avec ce site classe. IL n'y a pas de co visibilité entre les deux sites

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	De par sa nature, le projet de construction de 290 logements ne sera pas a l'origine de prelevement direct d'eau. Les prelevements d'eau potable se feront indirectement via le reseau d'adduction existant.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	De par sa nature, le projet de construction de logements ne sera pas a l'origine d'action de drainage ou de modification previsible des masses d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet s'appuiera principalement sur la topographie existante et ne sera pas excedentaire ou deficitaire en materiaux. Les mouvements de terres (gestion des deblais/remblais) seront realises dans les regles de l'art afin de garantir la stabilite des terrains.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet s'appuiera principalement sur la topographie existante et ne sera pas excedentaire ou deficitaire en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Conformément au règlement du PLUi l'opération sera alimentée en souterrain par la création de branchements sur le réseau existant rue Louis Coatalen. L'alimentation en eau potable du site est assurée par des captages dans la nappe de la craie de la ville de Beauvais. Le juste dimensionnement des réseaux de la ZAC a été arrêté dans le cadre du dossier de création.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'impact du projet lié à la disparition des habitats est pris en compte dans le projet. La séquence ERC proposée sur le milieu naturel permet de supprimer tout impact négatif résiduel significatif sur les espèces à enjeu (avifaune, chiroptère) recensées. Ce point est détaillé au sein du DLE et diagnostic écologique fournis en annexes volontaires n°1 et 2.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'incidence du projet sur les sites Natura 2000 a été évaluée conformément à l'article R214-32 II 4°b du code de l'environnement. Le contenu de l'évaluation appropriée des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 (article L.414-4.I et II) est fourni en pièce-jointe du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le projet n'a pas d'impact sur le réseau NATURA 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit intégralement au droit des terrains de la friche industrielle Bosch.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Selon le plan des servitudes d'utilité publique de la commune de Beauvais fourni en annexe du DLE, la zone n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Selon le plan des servitudes d'utilité publique de la commune de Beauvais fourni en annexe du DLE, la zone n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La construction de 290 logements accompagnés de 586 places de stationnement, sera à l'origine de nouveaux déplacements sur le secteur. Plus globalement, l'évolution du trafic au droit de la ZAC a été prise en compte lors de sa création. Des nouveaux aménagements ont été réalisés (intersection entre la rue de l'Abbe Pierre et l'Avenue Kennedy) ou sont prévus pour fluidifier les flux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les activités projetées (logements) ne seront pas à l'origine de source de bruit particulière, autre que le bruit généré par un quartier résidentiel.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet prévoit une limitation des nuisances lumineuses, la mesure R2.2c : "Dispositif de limitation des nuisances envers la faune" avec la mise en place d'éclairage vers le bas sera appliquée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	La rue Louis Coatalen dispose de plusieurs mats d'éclairage.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet n'engendre pas de rejet direct dans l'air. Indirectement, les déplacements motorisés induits par les usagers des nouveaux logements seront à l'origine de rejet atmosphérique des moteurs thermiques. La démocratisation de la voiture électrique a vocation à faire diminuer ces rejets.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les seuls effluents rejetés par le projet sont les eaux usées domestiques générées par l'usage des commodités. En conformité avec le règlement du PLUi, le site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets générés par le projet seront de type déchets ménagers.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Plusieurs monuments historiques sont recensés sur la commune de Beauvais. Selon le plan des servitudes d'utilité publique fourni en annexe 11 du DLE, des monuments se situent à moins de 500 m de la zone d'étude. Le projet a été travaillé avec l'ABF de l'Oise.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La nature du sol sera modifiée au droit des parcelles du projet. Elle passera de friche industrielle à quartier résidentiel. Cette modification a été actée dans le cadre du PLUi (Zone UBg).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Selon les décisions administratives publiées sur les portails oise.gouv.fr et mrae.developpement-durable.gouv.fr, au droit de la commune de Beauvais, exceptée pour l'élaboration du PLUiHM de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (avis de la MRAe en date du 01/04/2025) et pour ZAC Novaparc (avis de la MRAe en date du 22/12/2025), il n'existe pas de projet récent (2025/2026) qui a fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R. 181-14 du CE et d'une consultation du public ou qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet de requalification du site Bosch s'inscrit dans le continu de l'élaboration du PLUiHM de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis : classement du secteur en zone UBg : zone de constructions denses et discontinues correspondant aux

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est soumis a declaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA, rubrique 2.1.5.0). Ce dossier sera depose des que la decision d'examen au cas par cas sera connue. Il est fourni en annexe volontaire n°1 du dossier de demande d'examen au cas par cas. Il detaille et illustre tous les elements relatifs a la gestion des eaux du site (Incidence du projet et application de la sequence ERC). Au sein de ce dossier la gestion des eaux pluviales decrite se fait conformement aux prescriptions du Schema directeur de gestion des eaux pluviales du Beauvaisis annexe au PLUi. Par ailleurs, un diagnostic ecologique qui renseigne les enjeux habitats naturels, faune et flore au droit de la zone d'etude est fourni en annexe volontaire n°2. Ce rapport defini une sequence ERC au present projet afin de supprimer tout impact negatif residuel significatif et

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En termes de gestion des eaux pluviales, les nouvelles surfaces impermeabilisees generent un volume et un debit d'eau pluviale a maitriser en cas de pluie exceptionnelle. Le volume d'eau genere par ces surfaces en cas de pluie d'occurrence cinquantennale a ete calcule a partir de la methode des pluies. Ainsi, le site est equipe d'un reseau de noue de tamponnement (reduction de l'impact quantitatif). Avant rejet vers ces noues, les grilles avaloirs, localisees sur les plans d'assainissement fournis au sein du DLE (cf. annexe n°1), seront equipees de prefiltre associe a un decanteur, ceci afin d'eviter tout transfert de pollution du lieu d'aménagement vers le milieu naturel (sous-sol), en passant par les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Ces prefiltres et decanteurs permettront de pieger les hydrocarbures, huiles lubrifiantes presents dans les eaux avant leur rejet. Ceux-ci seront entretenus regulierement. Au droit du projet, l'assainissement sera de type separatif et collectif. Le raccordement sur le reseau existant sera fait au droit de la rue Louis Coatalen, conformement au reglement du PLUi. La sequence ERC applicable aux milieux naturels recenses au droit du projet et detaillee au sein de l'annexe volontaire n°2, sera appliquee au present projet. Les differentes mesures proposees sont issues de l'etude d'impact du dossier de creation de ZAC. A noter que le DLE fourni en annexe n°1 permet de repondre aux differentes observations de la MRAe au sujet de l'etude d'impact de la ZAC. Enfin, au sujet de la gestion des espaces verts, l'aménagement du site permettra de lutter contre les nombreuses especes exotiques envahissantes. Au sein des espaces verts et haies peripheriques, amenes en marge des batiments, voies de circulation et zone de stationnement, les plantations seront realisees a partir d'especes locales. Elles permettront

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet requalification du site Bosch fait partie integrante de la ZAC Beauvais - Vallée du Therain, dont le dossier a fait l'objet d'une étude d'impact soumise à avis de la MRAe. Il s'inscrit donc dans les 38,5 ha des surfaces de la ZAC. Les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi applicables au projet, ainsi que les observations de la MRAe ont été reprises au sein du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui sera déposée ultérieurement. Les mesures projetées en termes de gestion des eaux pluviales permettent de réduire le risque d'impact quantitatif ou qualitatif en cas de pluie d'occurrence exceptionnelle. Une séquence ERC est définie afin de supprimer tout impact négatif résiduel significatif sur les espèces à enjeu. En conséquence de quoi, le projet peut être dispensé d'évaluation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

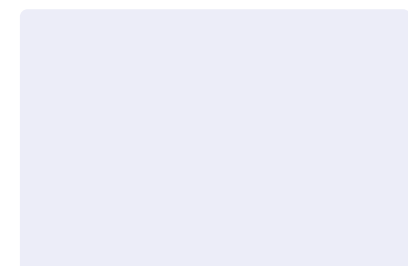
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)